

ECONOMIE

Téléchargement : les logiciels P2P menacés d'interdiction**Avant la discussion au Sénat de la loi sur les droits d'auteur, la polémique enfle sur l'«amendement Vivendi».**

par Florent LATRIVE

QUOTIDIEN : mercredi 03 mai 2006



Faut-il tenter d'interdire les logiciels de peer-to-peer (P2P), accusés par les industries culturelles de favoriser l'échange gratuit des oeuvres ? A la veille de l'arrivée devant le Sénat de la très polémique loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (DADVSI), cette question suscite quelques frictions entre une partie de la filière musicale qui voudrait la peau de ces services et des acteurs technologiques inquiets d'un frein mis à l'innovation. *«Statistiquement, plus de 80 % des contenus diffusés via le P2P sont illicites, il faut bien trouver une solution»*, plaide Jérôme Roger, de l'Union des producteurs français indépendants, l'un des partisans de cette mesure connue sous le nom d'«amendement Vivendi», car une des premières moutures a été rédigée par l'entreprise.

Trois ans de prison. Introduit à l'Assemblée en mars et repris par la commission des affaires culturelles du Sénat, il vise à punir d'un maximum de trois ans de prison et 300 000 euros d'amendes la conception, la fourniture ou la promotion d'un logiciel *«manifestement destiné à la mise à disposition du public non autorisée d'oeuvres protégées»*. *«On dit que ça ne vise que les "méchants" éditeurs qui poussent les pauvres gens au piratage, mais ça peut viser n'importe quel logiciel servant à la mise à disposition de fichiers, de façon légale ou illégale, les mails, la messagerie instantanée, etc.»*, critique Stéphane Marcovitch, de l'Association des fournisseurs d'accès à l'Internet.

Même inquiétude du côté des partisans du logiciel libre, dont certains, réunis dans le consortium ObjectWeb (de Thales au Commissariat à l'énergie atomique), ont rappelé dans un courrier aux sénateurs que *«l'utilisation de logiciels de partage de données et la mise à disposition du public d'informations sont les fondements même de l'Internet»* et qu'il est *«impossible de distinguer un usage licite d'un usage illicite d'un logiciel»*. Une manière de rappeler que le P2P sert également à l'échange d'informations scientifiques ou d'oeuvres protégées, mais avec l'assentiment des auteurs. Comme le fait par exemple la société Jamendo avec

SUR LE MÊME THÈME

«Téléchargeurs» à l'amende douce €

Droit d'auteur et téléchargement illégal : le débat est clos!

Tolérance zéro pour la copie de DVD €

Droits d'auteur: les députés corrigent les copieurs

Goldoraf et Six K s'invitent à l'Assemblée €

avec Synomia

DU MÊME AUTEUR

Napster se souvient de la musique gratuite

Les sénateurs socialistes tout miel sur le droit d'auteur

Peer-to-peer: le Sénat se penche sur les cadenas

ARCHIVES

Consultez nos articles depuis 1994

un millier d'albums mis à disposition gratuitement grâce aux logiciels eMule ou BitTorrent, par ailleurs susceptibles d'être poursuivis en justice si l'amendement Vivendi était définitivement voté.

«Trop facile». Du côté des partisans de la mesure, on plaide la bonne foi. *«Il s'agit d'éviter tout dommage collatéral»*, affirme Jérôme Roger. *«Nous voulons un juste équilibre, c'est trop facile de dire qu'on ne peut rien faire a priori : laissons les magistrats statuer !»* enchaîne Hervé Rony, du Syndicat national de l'édition phonographique (Snep). Et tous deux de citer en exemple des cas comme Kazaa, condamné par la justice australienne, ou Grokster, aux Etats-Unis, deux services commerciaux P2P dont les enquêtes judiciaires ont prouvé qu'ils cherchaient surtout à se faire du beurre (notamment via la pub) sur le dos des échanges sauvages d'oeuvres. Mais aucun pays, pour l'instant, n'a encore inscrit dans la loi une définition stricte distinguant les bons logiciels des mauvais.



DANS LA MÊME RUBRIQUE

[Le milliardaire Mittal recrute le milliardaire Pinault](#)
[Les Nigériens veulent voir la couleur de l'or noir](#)
[Warner pactise avec les pirates du Net](#)

